

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BFT FRANCE FUTUR ISR

Classe I2 - Code ISIN : (C) FR0013314259

OPCVM de droit français géré par BFT Investment Managers, société d'Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Actions françaises

En souscrivant à BFT FRANCE FUTUR ISR - I2, vous investissez dans des actions françaises de petites et moyennes capitalisations boursières. La gestion peut également sélectionner des titres d'entreprises de plus grande capitalisation.

L'objectif de gestion consiste à réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans, une performance supérieure à l'indice CAC Mid & Small (dividendes réinvestis), indice représentatif de la performance des petites et moyennes entreprises françaises après prise en compte des frais courants, à partir d'une sélection d'actions d'entreprises françaises, tout en respectant une approche responsable en intégrant des critères E.S.G. (Environnement, Social et Gouvernance) dans le processus de sélection et d'analyse des titres de la SICAV et en ciblant un niveau d'émissions carbone inférieur en permanence de 30% à celui de l'indicateur de référence.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

Pour y parvenir, le gérant sélectionne des valeurs d'entreprises de petites et moyennes capitalisations, et sur opportunité de plus grandes capitalisations en combinant les approches suivantes : 1/ une approche ESG, 2/ une approche thématique carbone par amélioration d'un indicateur extra-financier (l'empreinte carbone) et 3/ une approche fondamentale basée sur des critères financiers.

1/ La SICAV intègre des critères ESG dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG et d'une mesure de l'empreinte carbone.

La SICAV met en oeuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- Approche en "amélioration de note" : la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ;
 - Approche normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusion légale sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, exclusion sectorielle sur le charbon et le tabac.
 - Approche Best-in-class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
- L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori : la SICAV peut ainsi être exposée à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, la SICAV applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

2/ L'approche thématique carbone par amélioration d'un indicateur extra-financier a pour but de sélectionner des entreprises en intégrant un objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille qui doit en permanence être inférieure de 30% à celle de son indice de référence. A ce titre, les émissions de carbone du portefeuille sont contrôlées continuellement. Elles sont basées sur les émissions annuelles des entreprises. L'équipe de gestion prend en compte les scopes 1, 2 et partiellement le 3 tels que définis dans le prospectus.

L'approche thématique carbone présente des limites : elle n'exclut aucun secteur d'activité a priori y compris ceux considérés comme carbo intensifs, la SICAV peut ainsi être exposée à certains secteurs controversés.

3/ L'approche fondamentale des critères financiers consiste à identifier les sociétés innovantes en associant les critères de valorisation à ceux du potentiel de croissance afin d'obtenir un portefeuille de type GARP (Growth at A Reasonable Price ou croissance à prix raisonnable).

La SICAV bénéficie du label ISR.

Dans le cadre d'une gestion active et de conviction, l'équipe de gestion peut investir dans les sociétés de l'indice de référence et dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations hors indice. La SICAV est exposée entre 80% et 110% de son actif net aux actions et jusqu'à 20% maximum aux instruments du marché monétaire.

La répartition géographique et sectorielle des entreprises sélectionnées peut évoluer à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

La SICAV pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou exposition.

Autres informations :

La démarche de BFT France Futur ISR en faveur du dynamisme de l'économie et des territoires en France est la suivante : l'équipe de gestion tient compte d'éléments relatifs à l'emploi dans ses décisions d'investissement mais de façon non contraignante.

BFT FRANCE FUTUR ISR - I2 est éligible au PEA.

L'indice CAC Mid & Small est un indice large au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») en ce qu'il n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et notamment l'impact carbone des émetteurs. Cet indice n'est pas aligné sur les caractéristiques carbone et ESG promues par le portefeuille.

L'objectif de construction d'un portefeuille dont l'intensité carbone est inférieure d'au moins 30% à l'intensité carbone de l'indice est atteint par l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs, calculé par des données en distinguant trois sous-ensemble (les « Scopes »). A cet effet, le gérant prend notamment en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, dont ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques, dans la sélection des valeurs en portefeuille.

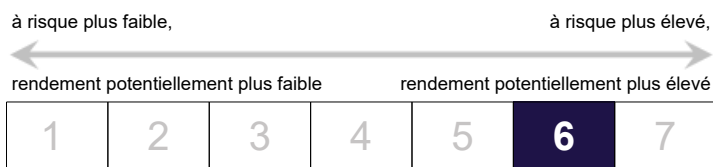
L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées de la SICAV sont systématiquement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de cette SICAV reflète principalement le risque du marché des actions françaises sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par la SICAV sur une année

Frais courants	0,77 % de l'actif net moyen
----------------	-----------------------------

Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances

Commission de performance	20 % annuel de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de " l'actif de référence "
	Aucune commission n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Le calcul de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus.

La comparaison de l'actif net de l'action et de l'« Actif de Référence » (tel que défini dans le prospectus) est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum. La commission de surperformance représente 20 % de l'écart entre l'actif net de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si cet écart est positif et si la performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de l'action par rapport à l'Actif de Référence est positive ou nulle. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

La date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de septembre.

La provision peut être perçue par la société de gestion à une date anniversaire, ouvrant alors une nouvelle période d'observation.

La commission de surperformance est perçue même si la performance de l'action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.

Pour plus d'information sur les frais et notamment sur la méthodologie de calcul des commissions de surperformance, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

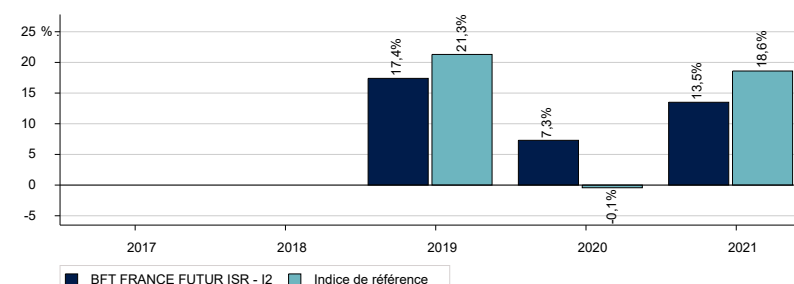
Performances passées

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.

La SICAV a été créée le 19 juillet 1988 et sa classe I2 le 22 février 2018.

La devise de référence est l'euro (EUR).



Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.bft-im.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Responsabilité :

La responsabilité de BFT Investment Managers ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion www.bft-im.com et/ou dans le prospectus).

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion BFT Investment Managers est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13 juillet 2022.